

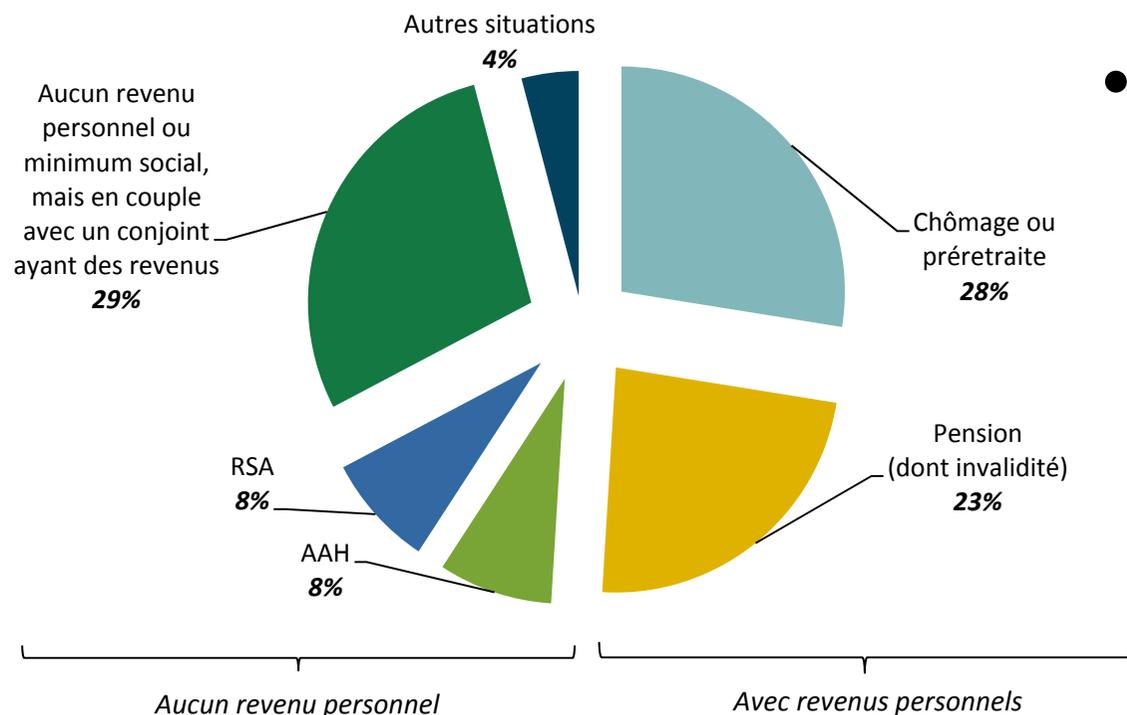
Invalidité et minima sociaux : quels effets du passage de la retraite de 60 à 62 ans ?

Séance plénière du COR

19 octobre 2016

Contexte

- 30 % de personnes ni en emploi, ni à la retraite aux alentours de 60 ans, avec ou sans revenu personnel



- Entre 55 et 60 ans, parmi ces personnes:
 - Une sur 4 ont une pension d'invalidité
 - Une sur 6 touche soit l'AAH soit le RSA

Source > INSEE-DGFIP-CNAV-CNAF-MSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux, 2013

Le champ de l'étude

- Pension d'invalidité : Incapacité à travailler suite à une maladie ou à un accident d'origine non professionnelle : 7 % des 55-59 ans
- Les 3 principaux minima en termes d'effectifs entre 55 et 59 ans :
 - Le revenu de solidarité active (RSA socle) : 4 %
 - L'allocation aux adultes handicapés (AAH1 et AAH 2) : 3,8 %
 - L'allocation de solidarité spécifique (ASS) : 2,1 %
- Une éligibilité à ces prestations qui s'interrompt parfois à l'âge d'ouverture des droits à la retraite (AOD), du fait :
 - De la possibilité de partir à la retraite au taux plein (invalidité hors Fonction publique et régime spéciaux, ASS, AAH2)
 - De la variation des revenus (RSA socle, AAH1)

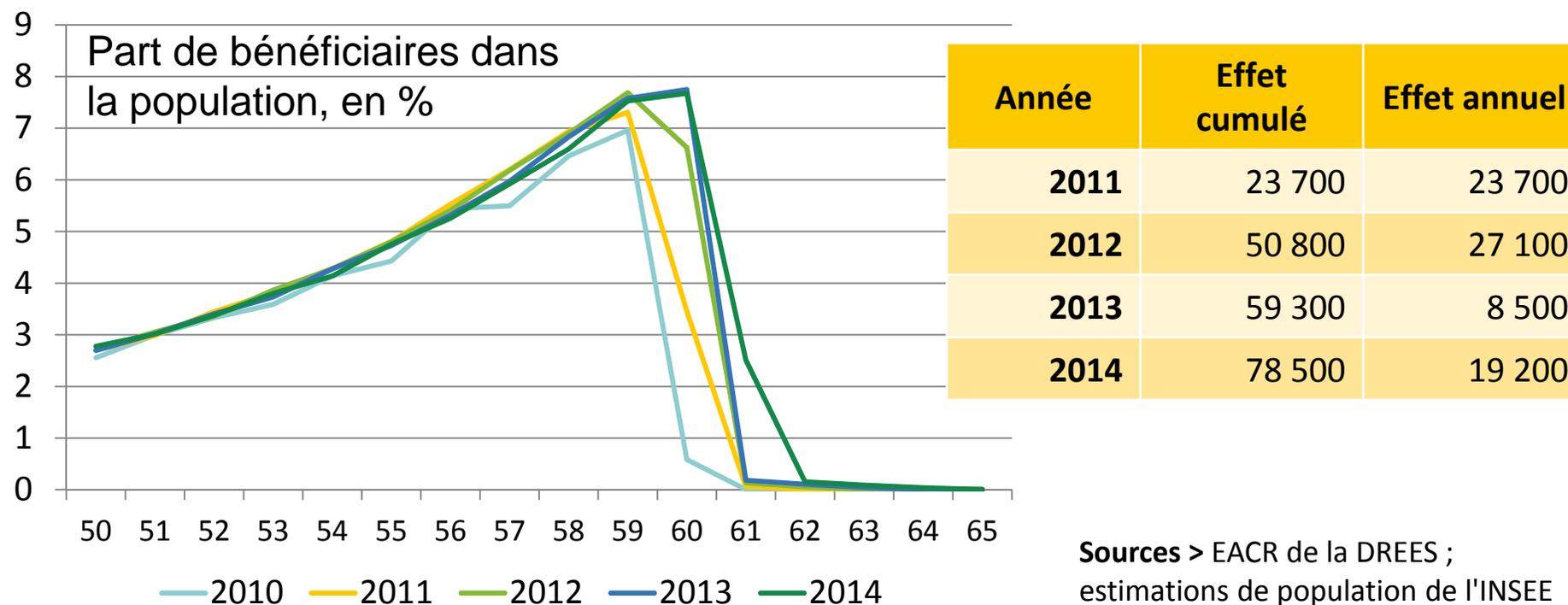
Effet de la réforme de 2010 - contexte

Année de naissance	Âge minimum légal de départ à la retraite	Mois de départ à l'âge minimum légal*
Année $n-60$, avant 1951	60 ans	février n – janvier $n+1$
1951 (nés avant le 30/06)	60 ans	février 2011-juillet 2011
1951 (nés après le 01/07)	60 ans et 4 mois	novembre 2011-mai 2012
1952	60 ans et 9 mois	novembre 2012-octobre 2013
1953	61 ans et 2 mois	avril 2014-mars 2015
1954	61 ans et 7 mois	septembre 2015-août 2016
1955	62 ans	février 2017-janvier 2018

- Hausse d'effectifs attendus :
 - Entre **fin 2011 et fin 2013** pour les personnes âgées de **60 ans**
 - Entre **fin 2014 et fin 2016** pour les personnes âgées de **61 ans**
- Objectif de l'étude : quantifier le surcroît d'effectifs et les surcoûts suite au passage de l'AOD de 60 à 62 ans

Effet sur les pensions d'invalidité

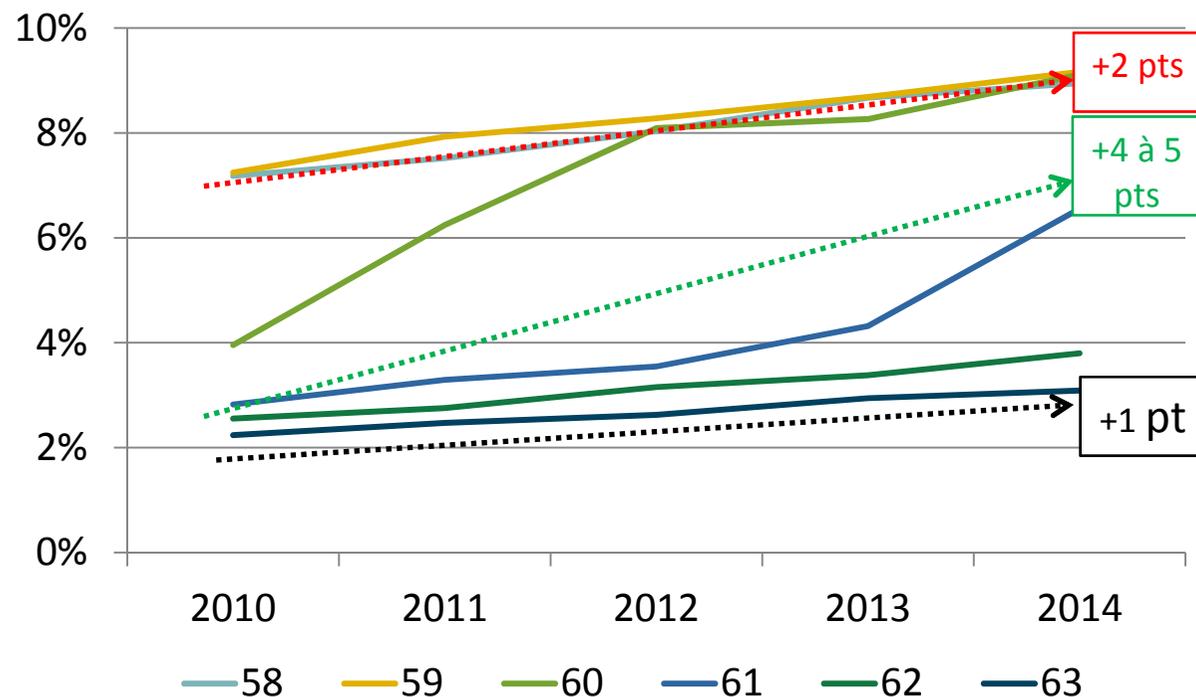
- Deux effets visibles :
 - Maintien des personnes en invalidité deux ans de plus
 - Entrées en invalidité à 60 et 61 ans (effet cependant faible)
[nettes des décès et des sorties]



Sources > EACR de la DREES ;
estimations de population de l'INSEE

Effet sur les minima sociaux (1/2)

Évolution de la part des allocataires du RSA socle, de l'ASS ou de l'AAH par âge fin de 58 à 63 ans, entre fin 2010 et fin 2014 (en %)



Ruptures pour les 60-61 ans à mettre en lien avec le recul de l'âge minimum légal d'ouverture des droits :

=> Recul de l'AOD entraîne une hausse de bénéficiaires des minima sociaux

Sources: CNAF et ENIACRAMS

Invalidité : effet sur les effectifs

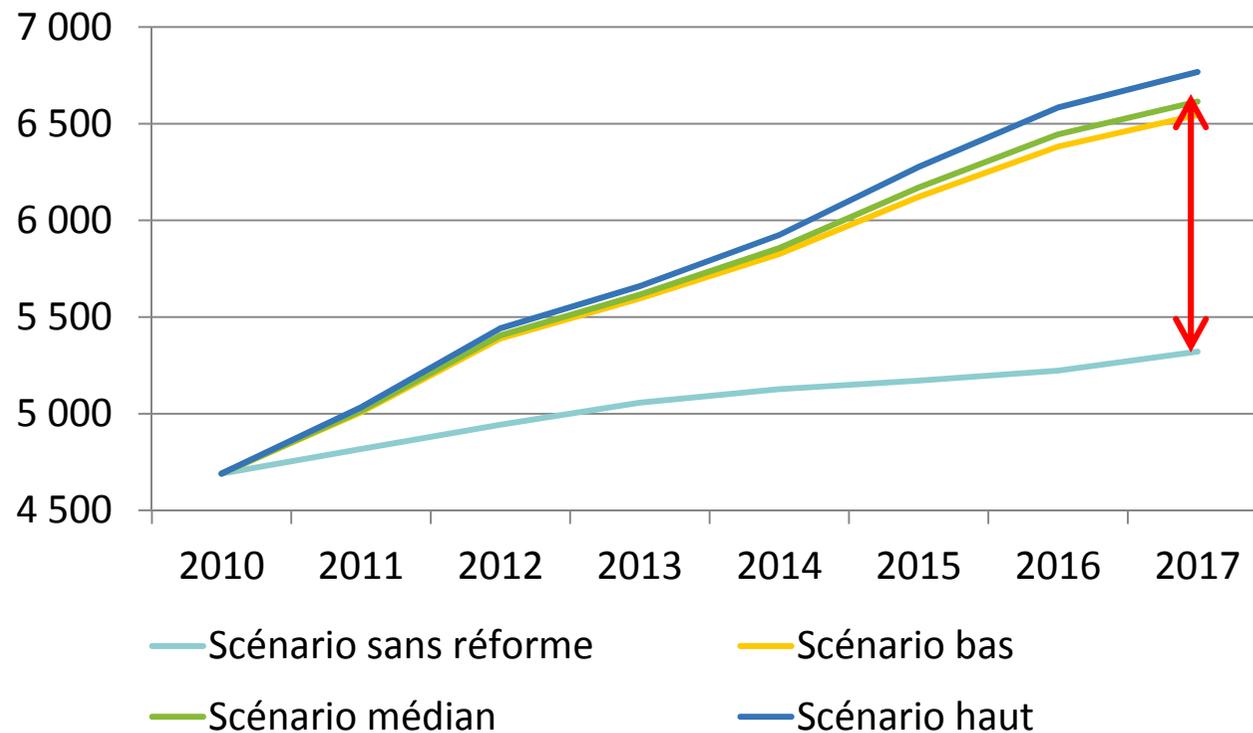
- De 125 000 à 150 000 bénéficiaires supplémentaires en 2017 selon le scénario → **20 % à 25 % d'augmentation**

Année	Observé		Simulation (sc. médian)	
	Effet cumulé	Effet annuel	Effet cumulé	Effet annuel
2011	23 700	23 700	21 000	21 000
2012	50 800	27 100	48 000	27 000
2013	59 300	8 500	57 400	9 400
2014	78 500	19 200	74 300	16 900
2015	n.d.	n.d.	101 300	27 000
2016	n.d.	n.d.	123 100	21 800
2017	n.d.	n.d.	129 400	6 300

Source > EACR de la DREES – calculs auteur

Invalidité : effet sur les masses

- De 1,2 à 1,5 milliard d'euros supplémentaires selon le scénario → **23 % à 27 % d'augmentation**

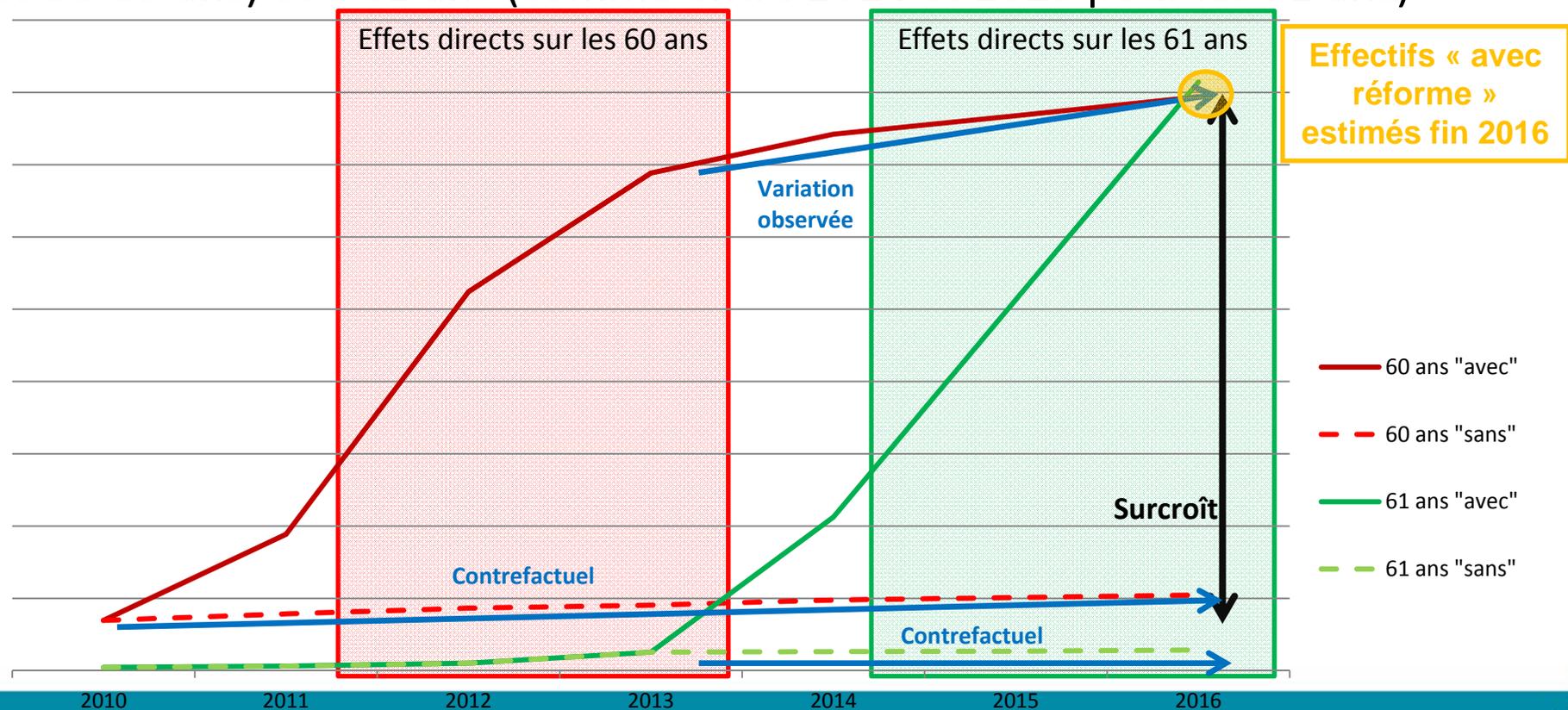


Source > EACR de la DREES – calculs auteur

Minima sociaux : méthode d'évaluation

Hypothèses :

- Sans réforme les effectifs de 60-61 ans auraient évolué comme ceux de 58-59 ans
- Avec réforme, estimation à fin 2016 des effectifs à 60 ans (comme les 58-59 ans) et à 61 ans (comme entre 2014 et 2015 pour les 61 ans)



Minima sociaux : effets sur les effectifs et les masses

	RSA socle	AAH1	AAH2	ASS	Total
Sureffectif	11 000	12 000	30 000	25 000	≈ 80 000
En proportion d'une classe d'âge	0,7 %	0,7 %	1,8 %	1,7 %	≈ 5 %
Surcoût annualisé (en millions d'euros)	60	196	243	139	≈ 600

Limites :

- Ordres de grandeur : incertitude reposant sur les hypothèses employées pour construire des scénarios contrefactuels, et plus secondairement sur le fait que l'ENIACRAMS est un échantillon
- Restriction aux effets directs de la réforme ⇒ effets indirects non pris en compte (effet horizon et délais de gestion administrative)
- Non inclusion des allocataires affiliés à la MSA pour le RSA socle et l'AAH

Conclusion

- Le recul de l'AOD engendre en 2017 une augmentation de :
 - 125 000 à 150 000 pensions d'invalidité supplémentaires
 - 80 000 bénéficiaires de minima sociaux supplémentaires
 - 2 milliards de prestations en plus
- Ce surcoût est à mettre en regard de la baisse des pensions de retraite versées suite à l'augmentation de l'AOD : 14 milliards d'euros [Duc, Martin et Tréguier, 2016]

Je vous remercie de votre attention